

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue par visioconférence (Zoom), le lundi 8 mars 2021 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, la mairesse souligne la journée des droits des femmes et l'importance de se rappeler tout le chemin parcouru pour la lutte contre les inégalités et l'importance de la parité. Elle souligne le travail des femmes, particulièrement au sein du conseil municipal et les remercie de leur engagement et leur persévérance. Elle met également l'accent sur le travail exceptionnel de celles qui sont au premier plan dans cette lutte contre la COVID-19.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2021-185 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales
 - 6.9 Corporation de la Maison Dumulon : projets 2021 dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois
 - 6.10 Autorisation de signature d'un bail avec Projet Jeunesse St-Michel pour l'édifice situé au 165, rue Portelance
8. Correspondance
 - 8.2 CISSSAT : demande de gratuité de stationnements sur l'avenue du Palais pour la période de vaccination COVID-19
9. Procédures administratives
 - 9.4 Autorisation de dépôt de demandes d'aide financière
 - 9.4.4 Demande de subvention auprès d'Initiative canadienne pour les collectivités en santé pour du mobilier urbain
 - 9.10 Gestion René Prévost : Contribution pour fin de parcs dans le cadre du prolongement de la rue Angers

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

Rés. N° 2021-186 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 22 février 2021 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES DES CITOYENS

Considérant que la séance est tenue à huis clos, une seule demande a été soumise par écrit avant la séance. Mme Véronique Riendeau, résidente de l'avenue de l'Église, quartier d'Évain, souligne le problème de vitesse de la circulation en plein cœur du village. Des mesures doivent être prises pour la sécurité des enfants et des adultes qui circulent, entres autres, près de l'école et sur la piste cyclable. Le dossier est à l'ordre du jour du comité de circulation et un suivi sera fait à cet effet.

4 COVID-19

Mme Dallaire souligne le succès des nombreuses activités prévues lors de la semaine de relâche et mentionne qu'il y a eu plus de 600 réservations de bains libres, plus de 200 heures de glace familiale et plusieurs locations de gymnases. Elle remercie tous les étudiants et professionnels pour leur travail exceptionnel afin d'offrir ces activités de façon sécuritaire. Elle rappelle que nous sommes toujours en zone orange, que la vaccination va bon train et qu'il est très important de poursuivre nos efforts.

La mairesse indique que le jeudi 11 mars sera une journée de commémoration afin de rendre hommage aux victimes de la Covid-19. En région, on dénombre 7 personnes décédées de la Covid-19 depuis le début de la pandémie. Pour l'occasion, la Ville de Rouyn-Noranda mettra en berne ses drapeaux à l'hôtel de ville ainsi qu'au 130 de la rue Perreault et les carillons de l'hôtel de ville sonneront à 13h02 (heure indiquée par le premier ministre). Également, l'hôtel de ville et le Théâtre du cuivre seront illuminés en blanc et une publication sera faite sur Facebook. Mme Dallaire demande à tous et à toutes une minute de silence en hommage à toutes les victimes ainsi qu'à leurs familles.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 166, 21^e Rue présentée par Mme Carole Plourde et M. Luc Filiatrault

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu ni été formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Carole Plourde et M. Luc Filiatrault relativement à la propriété située au 166 de la 21^e Rue (lot 3 758 914 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'implantation projetée d'un patio et d'un bain à remous (spa) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le patio serait situé à une distance de 0,4 mètre de la limite latérale de propriété (côté nord) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- le bain à remous (spa) serait situé à une distance de 0,8 mètre de la limite latérale de propriété (côté nord) au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé;

- le bain à remous (spa) serait situé à une distance de 0,3 mètre du bâtiment principal au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2109 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1972 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires (remise et abri de bain à remous (spa));

ATTENDU QUE le patio actuel serait démoli pour permettre la construction du patio projeté;

ATTENDU QUE les distances respectives de 0,4 mètres et 0,8 mètres du patio et du bain à remous (spa) par rapport à la limite de propriété latérale sont nécessaires afin de permettre de conserver un accès dégagé à la porte donnant accès au patio;

ATTENDU QUE la propriété voisine (côté nord) est vacante, celle-ci fait partie d'un ancien parc à résidus miniers en cours de restauration et étant affectée par une servitude d'Énergir, faisant en sorte qu'il est fort probable que celle-ci demeure vacante;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'implantation du patio et d'un bain à remous (spa);

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-187 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par Mme Carole Plourde et M. Luc Filiatrault relativement à l'implantation d'un patio et d'un bain à remous (spa) au 166 de la 21^e Rue et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 3 758 914 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 67, rue Tardif Est présentée par M. Yves Lapointe

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu ni été formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Yves Lapointe relativement à la propriété située au 67 de la rue Tardif Est (lot 2 809 990 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté d'un bâtiment accessoire (garage) qui porterait la superficie des bâtiments accessoires à 75 mètres carrés au lieu du maximum de 64 mètres carrés autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2062 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1987 comportant trois (3) logements ainsi que deux (2) bâtiments accessoires (garage et remise);

ATTENDU QU'en agrandissant le bâtiment accessoire (garage), le propriétaire pourrait y aménager une section pour les locataires et ainsi, démolir les autres bâtiments accessoires (remises);

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé représenterait un écart de 17 % de la norme, ce qui peut être considéré d'ordre mineur;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé, compte tenu du retrait des autres bâtiments accessoires, n'aurait pas pour effet de créer un effet de surcharge sur la propriété;

ATTENDU QU'en date du 23 janvier 2021, les propriétaires d'immeubles avoisinants (81, rue Tardif Est et 72, rue Gagné) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'agrandissement du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-188 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Yves Lapointe** relativement à l'agrandissement du bâtiment accessoire (garage) au 67 de la rue Tardif Est et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 2 809 990 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 1155, avenue Larivière présentée par Gestion Guy Paquin inc.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu ni été formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Gestion Guy Paquin inc. relativement à la propriété située au 1155 de l'avenue Larivière (lot 3 961 909 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de de l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la bande de verdure le long des limites de propriété avant est d'une largeur de 0 mètre au lieu du minimum de 3 mètres exigé;

- la bande de verdure le long des limites de propriété latérale et arrière est d'une largeur de 0 mètre au lieu du minimum de 2 mètres exigé;
- il n'y a aucune bande tampon le long de limite de propriété qui coïncide avec la limite de la zone habitation au lieu de la largeur minimale de 5 mètres exigée;
- la superficie de verdure sur la propriété est de 0 % au lieu du minimum de 10 % exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2000 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « commerces reliés aux véhicules légers » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 1971;

ATTENDU QUE la propriétaire y exploite un commerce de vente de véhicules et qu'elle bénéficie d'un droit acquis quant à l'absence de bandes de verdure;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite agrandir son bâtiment principal déjà existant, ce qui lui ferait perdre son droit acquis;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne prévoit pas de distinction entre un agrandissement d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment quant à l'aménagement de bandes de verdure et de zone tampon;

ATTENDU QUE l'aménagement des bandes de verdure et de la zone tampon aurait pour effet que diminuer l'espace disponible pour les véhicules offerts en vente;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite conserver l'aménagement actuel de sa propriété, étant toutefois prête à aménager un espace vert de 3 pieds par 50 pieds afin d'ajouter de la verdure sur sa propriété;

ATTENDU QUE plusieurs commerces à vocation similaire sur l'avenue Larivière n'ont pas de bande de verdure sur leur propriété;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'agrandissement d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-189 : Il est proposé par le conseiller André Philippon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'aménagement d'un espace vert (3 pieds par 50 pieds), soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Gestion Guy Paquin inc.** relativement à l'absence de bandes de verdure et de bande tampon ainsi qu'à la superficie de verdure sur la propriété au 1155 de l'avenue Larivière et quant au maintien de l'aménagement actuel pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 961 909 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.4 **356, rue Perreault Est présentée par Mme Louise Lamarche et MM. Raymond et Jean Philippe Grenier**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à la séance du 22 mars prochain. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2021-190 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 22 mars 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Louise Lamarche et MM. Raymond Grenier et Jean-Philippe Grenier** relativement au nombre d'étages d'un bâtiment principal projeté, à l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une entrée charretière au **356 de la rue Perreault Est** et concernant le **lot 2 810 272 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.4 **365, rue Taschereau Est (reporté au 22 mars 2021)**

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à la séance du 22 mars prochain. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2021-191 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 22 mars 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Raymond Grenier** relativement à la construction projetée d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) annexé au bâtiment principal ainsi que la localisation d'une aire de stationnement au **365, rue Taschereau Est** et concernant le **lot 2 810 285 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 **Gestion du personnel**

6.1.1 **Liste du personnel engagé**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-192 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2021P04 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Grégoire, Carole	8 févr. 2021	Réserviste	Concierge	1	25,17 \$	Service des sports
Marion, Justin	8 févr. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 2	1	13,60 \$	Service des sports
Jacques, Nolhan	8 févr. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 1	1	13,10 \$	Service des sports

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Lahaie, Mathieu	8 févr. 2021	Réserviste	Préposé à l'entretien d'aré纳斯	1	27,66 \$	Service des sports
Baril, Frédéric	8 févr. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 2	1	13,70 \$	Service des sports
Papineau, Michel	8 févr. 2021	Réserviste	Préposé au contrôle du stationnement public	1	21,59 \$	Infractions
Brouillard, Samuel	9 févr. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 1	1	13,10 \$	Service des sports
Villeneuve, Vladimir	9 févr. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 1	1	13,10 \$	Service des sports
Lacasse, Thomas	9 févr. 2021	Réserviste	Préposé à l'entretien d'aré纳斯	1	26,42 \$	Service des sports
Marquis Guimont, William	10 févr. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 2	1	13,60 \$	Service des sports
Arseneault, Timothé	10 févr. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 2	1	13,50 \$	Service des sports
Girard, Xavier	11 févr. 2021	Réserviste	Préposé à l'entretien d'aré纳斯	1	27,66 \$	Service des sports
Arcand, Marc-Antoine	12 févr. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 2	1	13,50 \$	Service des sports
Gaudet, Léane	12 févr. 2021	Occasionnel	Préposée au guichet	1	13,20 \$	Service des sports
Poirier, Jolène	12 févr. 2021	Temps partiel	Surveillante de plateau	1	13,62 \$	Piscines et gymnases
Rheault, Coraly	12 févr. 2021	Temps partiel	Surveillante de plateau	1	13,62 \$	Piscines et gymnases
Bérubé, Florence	12 févr. 2021	Temps partiel	Surveillante de plateau	1	13,62 \$	Piscines et gymnases
Rivard, Nicolas	12 févr. 2021	Temps partiel	Surveillant de plateau	1	13,91 \$	Piscines et gymnases
Paradis, Carl	13 févr. 2021	Réserviste	Préposé à l'entretien d'aré纳斯	1	26,42 \$	Service des sports
Jacques, Anthony	13 févr. 2021	Réserviste	Préposé à l'entretien d'aré纳斯	1	26,42 \$	Service des sports
Caron, Jasmine	13 févr. 2021	Occasionnel	Préposée au guichet	1	13,10 \$	Service des sports
Dion, Philippe	13 févr. 2021	Occasionnel	Préposé au guichet	1	13,10 \$	Service des sports
Cossette, Audrey-Ann	13 févr. 2021	Temps partiel	Surveillante de plateau	1	14,06 \$	Piscines et gymnases
Lacombe, Maude	13 févr. 2021	Temps partiel	Surveillante de plateau	1	13,62 \$	Piscines et gymnases
Massicotte, Frédéric	13 févr. 2021	Temps partiel	Surveillant de plateau	1	13,75 \$	Piscines et gymnases
Bourque, Laurie	13 févr. 2021	Temps partiel	Surveillante de plateau	1	13,62 \$	Piscines et gymnases
Tardif, Sarah-Michèle	13 févr. 2021	Temps partiel	Surveillante de plateau	1	13,62 \$	Piscines et gymnases
Corbin, Audrey-Ann	13 févr. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	23,16 \$	Piscines et gymnases
Lesage, Léonie	13 févr. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	20,15 \$	Piscines et gymnases
Fortin, Gabrielle	13 févr. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	20,15 \$	Piscines et gymnases
Del Mei-Cyr, Olivier	13 févr. 2021	Temps partiel	Moniteur à charge (cours spécialisés)	1	20,15 \$	Piscines et gymnases
Perron, Sarah-Maude	13 févr. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	20,15 \$	Piscines et gymnases
Luneau, Béatrice	13 févr. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	20,15 \$	Piscines et gymnases
Charron, Kelly-Ann	13 févr. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	20,58 \$	Piscines et gymnases

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Létourneau, Sara-Maude	13 févr. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	20,58 \$	Piscines et gymnases
Alain, Judith	13 févr. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	20,15 \$	Piscines et gymnases
Pelletier, Gabriel	13 févr. 2021	Temps partiel	Moniteur à charge (cours spécialisés)	1	20,58 \$	Piscines et gymnases
Gravel, Magalie	13 févr. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	20,15 \$	Piscines et gymnases
Lesage, William	13 févr. 2021	Temps partiel	Moniteur à charge (cours spécialisés)	1	21,31 \$	Piscines et gymnases
Côté, Arianne	13 févr. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	23,16 \$	Piscines et gymnases
Ghoul-Duclos, Maélie	13 févr. 2021	Temps partiel	Monitrice à charge (cours spécialisés)	1	20,15 \$	Piscines et gymnases
Rancourt, Éli	14 févr. 2021	Occasionnel	Gardien niveau 1	1	13,10 \$	Service des sports
Rochon, Jacques	14 févr. 2021	Occasionnel	Chef d'équipe (Arénas)	1	20,78 \$	Service des sports
Gauthier, Mélissa	17 févr. 2021	Réserviste	Secrétaire administrative (urbanisme)	7	24,25 \$	Aménagement du territoire et urbanisme
Gourde, Marcel	17 févr. 2021	Réserviste	Préposé au contrôle du stationnement public	1	19,18 \$	Infractions
Rochette, Réjean	18 févr. 2021	Réserviste	Préposé au contrôle du stationnement public	1	22,55 \$	Infractions
Fink, Sean	19 févr. 2021	Réserviste	Préposé à l'entretien d'arénas	1	26,42 \$	Service des sports
Leclerc, Denis	20 févr. 2021	Réserviste	Préposé au contrôle du stationnement public	1	19,18 \$	Infractions

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
7) Remplacement d'un salarié affecté à une autre tâche.

ADOPTÉE

6.1.2 Signature du contrat de travail à durée déterminée avec Madame Karine Lacombe, conseillère en communication

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-193 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que **Mme Karine Lacombe** soit embauchée à titre de conseillère en communication pour la période du 15 mars 2021 au 25 mars 2022.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

Que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail à cet effet.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Fourniture de granulats concassés 2021

Rés. N° 2021-194 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** pour la fourniture de matériaux de granulats concassés pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 au montant de 12,48 \$ la tonne métrique (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Fourniture de sable, de gravier brut et de gravier tamisé

Rés. N° 2021-195 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soient acceptées les soumissions suivantes pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, étant les plus basses conformes :

MATÉRIAUX	SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Sable	9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)	6,80 \$ la tonne métrique
Gravier brut	Galarneau Entrepreneur Général inc	7,30 \$ la tonne métrique
Gravier tamisé	Galarneau Entrepreneur Général inc	8,50 \$ la tonne métrique

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Location de machinerie 2021

Rés. N° 2021-196 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soient acceptées les soumissions ci-après mentionnées comme étant conformes à l'appel d'offres et classifiées selon la plus récente édition du document intitulé « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur » du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la **location de machinerie** pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, et ce, selon les fournisseurs (par ordre de priorité par catégorie de machinerie) et aux montants tels que ci-après mentionnés :

LISTE DE PRIORITÉ D'APPEL POUR LOCATION DE MACHINERIE 2021 (1 MAI 2021 AU 30 AVRIL 2022)					
CAPACITÉ	MARQUE	MODELE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR
GROUPE 1 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 2.5 M³ (CODE 1330)					
2.3 m3	CATERPILLAR	345 DL	2012	205.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
2.5 m3	CATERPILLAR	349 FL	2016	210.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
2.5 m3	CATERPILLAR	349 FL	2016	210.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
GROUPE 2 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.6 M³ (CODE 1320)					
1.6 m3	KOMATSU	PC350 LBG	2017	150.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-3	2008	150.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)

LISTE DE PRIORITÉ D'APPEL POUR LOCATION DE MACHINERIE 2021 (1 MAI 2021 AU 30 AVRIL 2022)					
CAPACITÉ	MARQUE	MODELE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR
1.6 m3	JOHN DEERE	350D	2010	152.00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
1.6 m3	CATERPILLAR	336EL	2011	160.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
1.6 m3	CATERPILLAR	336DL	2009	175.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.6 m3	CATERPILLAR	336 F	2020	180.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.6 m3	CATERPILLAR	336 FL	2015	180.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-5	2018	180.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.6 m3	CATERPILLAR	336DL	2011	180.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.6 m3	KOMATSU	PC360 LCi-11	2019	205.00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
1.6 m3	KOMATSU	PC360 LCi-11	2017	205.00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
1.6 m3	KOMATSU	PC360 LCi-11	2018	205.00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
GROUPE 3 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.4 M³ (CODE 1318)					
1.4 m3	KOMATSU	PC290 LC-10	2014	150.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
1.4 m3	CATERPILLAR	325 DL	2009	155.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.4 m3	JOHN DEERE	300 G	2012	155.00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
1.4 m3	CATERPILLAR	330 FL	2018	160.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.4 m3	CATERPILLAR	329 DL	2011	160.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
GROUPE 4 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.2 M³ (CODE 1315)					
1.2 m3	JOHN DEERE	230 CLC	2001	135.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GROUPE 5 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.0 M³ (CODE 1313)					
1.2 m3	JOHN DEERE	225 CLC RTS	2007	132.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.2 m3	CATERPILLAR	320 DL	2013	136.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.2 m3	CATERPILLAR	320 DL	2013	136.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
1.0 m3	KOMATSU	PC200 LC-8	2009	145.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
1.0 m3	KOMATSU	PC200 LC-8	2006	145.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
1.0 m3	HITACHI	ZX 210 LC-5	2019	155.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.0 m3	KOMATSU	PC 200 LC-8	2019	161.50 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
1.0 m3	KOMATSU	PC 200 LC-7	2004	156.00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
1.0 m3	KOMATSU	PC200 LCi-10	2015	160.00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
1.0 m3	HITACHI	ZX 200 LC-3	2012	170.00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
GROUPE 6 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.8 M³ (CODE 1310)					
0.8 m3	JOHN DEERE	180 DLC	2013	130.00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
GROUPE 7 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.6 M³ (CODE 1308)					
0.6 m3	JOHN DEERE	160 DLC	2010	125.00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
0.6 m3	KOBELCO	ED-160	2021	135.00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
0.6 m3	KOMATSU	PC160 LC-7	2005	135.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
GROUPE 8 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.5 M³ (CODE 1306)					
0.5 m3	JOHN DEERE	120 C	2006	125.00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
0.5 m3	KOMATSU	PC138 USL-8	2012	134.00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
0.5 m3	KOMATSU	PC138 USLC-10	2020	140.00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
GROUPE 9 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.4 M³ (CODE 1305)					
0.4 m3	WACKER NEWSON	ET 90	2017	125.00 \$	EXCAVATION ÉRIC DESGAGNÉ INC.
0.4 m3	CATERPILLAR	308 E2	2015	130.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
GROUPE 10 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.3 M³ (CODE 1304)					
0.3 m3	KUBOTA	Kx 080-4	2018	96.75 \$	9165-7627 QC INC (EXCAVATION NC LAFOND)

LISTE DE PRIORITÉ D'APPEL POUR LOCATION DE MACHINERIE 2021 (1 MAI 2021 AU 30 AVRIL 2022)					
CAPACITÉ	MARQUE	MODELE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR
0.3 m3	JOHN DEERE	85 D	2012	108.00 \$	JUBINVILLE EXCAVATION INC.
0.3 m3	JOHN DEERE	80 C	2005	109.00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
0.3 m3	JOHN DEERE	75 D	2012	110.00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
0.3 m3	JOHN DEERE	60G	2019	114.90 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
0.4 m3	KOMATSU	PC-78US-6	2010	115.00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
0.4 m3	KOMATSU	PC-78US-8	2015	120.00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
0.3 m3	BOBCAT	E-80	2009	120.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
0.3 m3	JOHN DEERE	85G	2019	130.00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
GROUPE 11 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.2 M³ (CODE 1303)					
0.2 m3	KUBOTA	KX 161	2009	95.00 \$	9165-7627 QC INC (EXCAVATION NC LAFOND)
GROUPE 12 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.1 M³ (CODE 1302)					
0.1 m3	JOHN DEERE	17 D	2014	90.00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
GROUPE 13 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 30 KW (CODE 0454)					
30 KW	BOBCAT	T750	2012	120.00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
GROUPE 15 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 70 KW (CODE 0459)					
65 kw	JOHN DEERE	650 JLGP	2008	125.00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
65 kw	CATERPILLAR	D5K LGP	2008	130.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GROUPE 16 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 85 KW (CODE 0461)					
85 kw	KOMATSU	D51 PX22	2011	142.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
85 kw	CATERPILLAR	D6KLG	2012	155.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
GROUPE 17 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 110 KW (CODE 0464)					
110 KW	CATERPILLAR	D6N LGP	2004	135.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
110 KW	CATERPILLAR	D6N LGP	2019	170.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
110 KW	CATERPILLAR	D6N LGP	2019	170.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
GROUPE 18 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 135 KW (CODE 0467)					
135 kw	KOMATSU	D61PX-15	2005	145.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
135 kw	CATERPILLAR	D6R LGP	2006	175.00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)
GROUPE 21 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 55 KW (CODE 0406)					
55 KW	CATERPILLAR	D4G XL	2002	120.00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GROUPE 22 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 70 KW (CODE 0409)					
65 KW	CATERPILLAR	D5KXL	2018	130.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
65 KW	CATERPILLAR	D5KXL	2010	130.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
GROUPE 24 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 105 KW (CODE 0414)					
105 KW	CATERPILLAR	D6NXL	2014	160.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
130 KW	CATERPILLAR	D6TXW	2017	180.00 \$	GALARNEAU ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.
150 KW	KOMATSU	D61 PXi-23	2014	190.00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.
150 KW	KOMATSU	D65 Pxi-18	2019	195.00 \$	DUBÉ EXCAVATION INC.

LISTE DE PRIORITÉ D'APPEL POUR LOCATION DE MACHINERIE 2021 (1 MAI 2021 AU 30 AVRIL 2022)					
CAPACITÉ	MARQUE	MODELE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR
GROUPE 17 TÊTE DÉBROUSSAILLEUSE (CODE 1806)					
DENIS CIMAF / DAH080C	KOMATSU	PC78	2015	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 145.00 \$ ----- - TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1095\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
DENIS CIMAF / DAH125D	KOMATSU	PC138 LC-8	2012	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 170\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1095\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
DENIS CIMAF / DAH100C	KOMATSU	PC138US LC-10	2020	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 175.00 \$ ----- -	DUBÉ EXCAVATION INC.
FAE UMLET 150	KOMATSU	PC200LC-7	2019	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 200\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1095\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
FAE UMLET 150	KOMATSU	PC200LC-7	2004	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 195\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1095\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
DENIS CIMAF / DAH080C	KOMATSU	PC78 US-8	2010	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 145.00 \$ ----- -	DUBÉ EXCAVATION INC.
TORRENT30 " SHARK	JOHN DEERE	85D	2012	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 145\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1095\$	JUBINVILLE EXCAVATION INC.
FAE F-UML/HY- 150	JOHN DEERE	180GLC	2013	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 190\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1100\$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC

* Comme DUBÉ EXCAVATION INC. n'a pas fourni de prix au KM, nous ne devons le considérer uniquement pour les travaux à taux horaire fixe.

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Acquisition d'un fondoir

Rés. N° 2021-197 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Équipements Stinson (Québec) inc.** le contrat pour l'acquisition d'un fondoir au montant de 65 133,34 \$ (taxes incluses).

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Impartition d'un chargé de projets - Service des immeubles

Rés. N° 2021-198 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Nadeau Gestion de Projet inc.** le contrat pour l'impartition d'un chargé de projets au Service des immeubles pour les travaux de rénovation du bureau municipal d'Arntfield au montant estimé de 29 920,00 \$ (taxes en sus).

Que le directeur des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.6 Annulation de l'appel d'offres TPU-180221-A concernant la fourniture et la pose d'enrobé 2021 (anciennement béton bitumineux)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres TPU-180221-A le 20 janvier 2021 concernant la fourniture et la pose d'enrobé pour la saison 2021;

ATTENDU QU'une mauvaise version du devis technique avait été utilisée pour l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres TPU-180221-A;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-199 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres** TPU-180221-A concernant la fourniture et la pose d'enrobé pour la saison 2021.

ADOPTÉE

6.2.7 Annulation de l'appel d'offres ENV-200121 concernant l'agrandissement de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres ENV-200121 le 2 décembre 2020 concernant l'agrandissement de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre;

ATTENDU QUE les montants soumissionnés dépassent le budget alloué pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres ENV-200121;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-200 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres ENV-200121** concernant l'agrandissement de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration centre.

ADOPTÉE

6.3 Autorisation de signature d'une entente de service entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Rouyn-Noranda concernant l'échantillonnage de l'eau potable à la halte routière du lac Renault

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-201 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de service entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Rouyn-Noranda concernant l'échantillonnage de l'eau potable à la halte routière du lac Renault**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Autorisation de signature d'un avenant au contrat de prêt intervenu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) concernant le Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME)

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-202 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**avenant 5 au contrat de prêt intervenu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) concernant le Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 Autorisation de signature d'un addenda avec le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) concernant la délégation des obligations relatives au Réseau Accès entreprise Québec

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-203 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**addenda avec le Centre local de développement de Rouyn-Noranda**

(CLDRN) concernant la délégation des obligations relatives au Réseau Accès entreprise Québec; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.6 *Autorisation de signature de la convention de recherche et de collaboration avec le Centre de recherche des résidus industriels (CTRI) dans le cadre du projet déposé dans le cadre Programme visage municipal concernant le lac Noranda*

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-204 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la convention de recherche et de collaboration avec le **Centre de recherche des résidus industriels (CTRI)** pour le projet déposé dans le cadre du **Programme visage municipal** concernant le **lac Noranda**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.7 *Dons et subventions 2021*

Après explication par le conseiller Luc Lacroix et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.7.1 *Politique de soutien aux organismes (PSO)*

Rés. N° 2021-205 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés pour l'année 2021 :

Politique de soutien aux organismes	
Soutien communautaire	Volet régulier
Ressourcerie Bernard-Hamel	70 000 \$
Association pour l'intégration sociale de Rouyn-Noranda	13 000 \$
Total	83 000 \$

ADOPTÉE

6.7.2 *Autres subventions*

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et de l'entente signée le 11 août 2015 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la Ville de Rouyn-Noranda peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et, qu'à cette fin, elle a accès au Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE conformément à l'entente conclue entre le MAMOT et la Ville, les mesures auxquelles la Ville peut affecter le FRR peuvent notamment porter sur le développement de son territoire dans les domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre;

ATTENDU QUE la Ville s'appuie notamment sur les priorités d'intervention qu'elle a déterminées de même que sur la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qu'elle a adoptés;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-206 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse à même le **Fonds régions et ruralité**, provenant de la période 2020-2021, les contributions financières suivantes :

- Orchestre symphonique régional de l'Abitibi-Témiscamingue 12 000 \$
- Vélo Cité de Rouyn-Noranda 15 000 \$
- Carrefour de Rouyn-Noranda (CRJ) 15 000 \$

ADOPTÉE

6.8 Autorisation pour l'émission d'une carte de crédit au nom de Mme Geneviève Guimond pour les transactions reliées au Registre des contrats d'arrangements funéraires préalables

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE depuis le 18 janvier, le Registre des contrats d'arrangements funéraires préalables a été mis en place par l'Office de la protection du consommateur (OPC);

ATTENDU QU'en tant qu'exploitant de cimetières, la Ville de Rouyn-Noranda doit utiliser ce registre et respecter les obligations qui y sont liées;

ATTENDU QU'une des obligations est d'inscrire tout nouveau contrat dans ce registre et de payer les frais pour chacune des inscriptions;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-207 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée
appuyé par le conseiller André Philippon
et unanimement résolu
que soit autorisée l'émission d'une carte de crédit, pour un montant maximal de 500 \$, au nom de **Mme Geneviève Guimond**, commis aux cimetières, pour les paiements à être effectués au Registre des contrats d'arrangement funéraires préalables concernant les inscriptions à ce registre.

ADOPTÉE

6.9 Corporation de la Maison Dumulon : projets 2021 dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2021 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) comprend une enveloppe dédiée au patrimoine et à l'histoire;

ATTENDU QUE des montants provenant de l'entente 2020 sont encore disponibles compte tenu de projets ayant été annulés ou reportés en raison de la pandémie;

ATTENDU QUE la Corporation de la maison Dumulon a déposé une proposition comportant quatre (4) projets pour l'année 2021 cadrant dans les objectifs de cette enveloppe et qu'après analyse il est recommandé de soutenir la mise en place de ceux-ci;

Rés. N° 2021-208 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu

que dans le cadre de l'entente de développement culturel, les projets déposés par la Corporation de la maison Dumulon obtiennent cette aide financière :

PROJETS	MONTANTS
Des histoires... toujours des histoires	3 500 \$
Graffitis traces du présent et du passé	7 000 \$
Les remèdes des grands-mères	5 500 \$ (dont 4 418 \$ provenant de l'entente 2020)
Correspondance intergénérationnelle	2 885 \$ (assumé par le MCC à 100%)
TOTAL :	18 885 \$

Qu'une lettre explicative soit expédiée à l'organisme afin de spécifier les conditions reliées au versement de l'aide accordée à chacun des projets et les normes de visibilité à respecter en fonction des barèmes de l'entente de développement culturel.

ADOPTÉE

6.10 **Autorisation de signature d'un bail avec Projet Jeunesse St-Michel pour l'édifice situé au 165, rue Portelance**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-209 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le bail d'une durée de 5 ans avec **Projet Jeunesse St-Michel** pour l'édifice situé au **165, rue Portelance**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Denise Lavallée propose la réalisation de deux projets de ruelles vertes qui demandent l'implication volontaire des citoyens afin d'améliorer notre espace et, par le fait même, notre qualité de vie en diminuant la circulation et afin d'en faire des lieux de rencontres sécuritaires. Une soirée d'information aura lieu le 24 mars prochain. Toutes les informations sont disponibles sur le site de la Ville de Rouyn-Noranda. Ces projets auront lieu en mai 2021.

Elle mentionne également que le comité histoire et patrimoine cherche un citoyen intéressé à joindre le comité suite à l'octroi audit comité du mandat relatif la toponymie. Le formulaire pour soumettre sa candidature est disponible sur le site de la Ville de Rouyn-Noranda. La date limite est le 31 mars 2021.

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle mentionne que quatre (4) postes sont en renouvellement au sein du comité culturel. Toutes les informations sont disponibles sur le site de la Ville de Rouyn-Noranda. La date limite pour postuler est le 9 avril 2021.

La conseillère Claudette Carignan souligne l'engagement de M. Bernard Gaudreau pour ses 30 années au sein du développement de l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda comme président. C'est au nom de tous les membres du conseil que Mme Carignan exprime sa plus grande estime et son respect pour le dévouement de cet homme.

8 CORRESPONDANCE

8.1 **Commission municipale du Québec : sollicite l'opinion du conseil quant à une demande de renouvellement de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe foncière du Centre des artistes en arts visuels de l'Abitibi-Témiscamingue pour ses activités au 167, avenue Murdoch**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-210 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'émet aucune opinion quant à la demande de renouvellement de la reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par le **Centre des artistes en arts visuels de l'Abitibi-Témiscamingue pour ses activités au 167, avenue Murdoch** à Rouyn-Noranda (dossier CMQ-63664001).

ADOPTÉE

8.2 **CISSSAT : demande de gratuité de stationnements sur l'avenue du Palais pour la période de vaccination COVID-19**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-211 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT)** pour l'utilisation gratuite de 14 cases de stationnement sur l'avenue du Palais (côté nord) dans le cadre de la clinique de vaccination pour la Covid-19 du 12 mars 2021 au 15 juin 2021; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 **Annulation de la servitude d'utilités publiques inscrite en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda sur le lot 2 810 551 au cadastre du Québec (propriété située au 489, rue Perreault Est)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-212 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte d'annulation d'une servitude concernant **la servitude d'utilités publiques inscrite en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda sur le lot 2 810 551 au cadastre du Québec** (propriété située au 489, rue Perreault Est) considérant qu'il n'existe aucune conduite à l'emplacement visé, le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2 Émission d'obligations

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.2.1 Résolution d'octroi

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2004-376, 2005-419, 2005-420, 2005-426, 2005-427, 2005-435, 2005-446, 2009-592, 2010-629, 2010-634, 2014-795, 2014-820, 2015-825, 2015-826, 2015-827, 2018-972, 2018-996, 2019-1064, 2019-1066, 2019-1068 et 2019-1069, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 mars 2021, au montant de 13 134 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 118 000 \$	0,50000 %	2022
1 132 000 \$	0,60000 %	2023
1 147 000 \$	0,80000 %	2024
1 162 000 \$	0,90000 %	2025
4 143 000 \$	1,30000 %	2026
4 432 000 \$	2,25000 %	2031

Prix : 98,46800

Coût réel : 2,03918 %

2 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

1 118 000 \$	0,50000 %	2022
1 132 000 \$	0,60000 %	2023
1 147 000 \$	0,90000 %	2024
1 162 000 \$	1,25000 %	2025
4 143 000 \$	1,50000 %	2026
4 432 000 \$	2,40000 %	2031

Prix : 99,30000

Coût réel : 2,05141 %

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 118 000 \$	0,40000 %	2022
1 132 000 \$	0,50000 %	2023
1 147 000 \$	0,70000 %	2024
1 162 000 \$	1,10000 %	2025
4 143 000 \$	1,40000 %	2026
4 432 000 \$	2,30000 %	2031

Prix : 98,66885

Coût réel : 2,06107 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 118 000 \$	0,50000 %	2022
1 132 000 \$	0,65000 %	2023
1 147 000 \$	0,85000 %	2024
1 162 000 \$	1,15000 %	2025
4 143 000 \$	1,40000 %	2026
4 432 000 \$	2,30000 %	2031

Prix : 98,75600

Coût réel : 2,06131 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 118 000 \$	0,50000 %	2022
1 132 000 \$	0,55000 %	2023
1 147 000 \$	0,80000 %	2024
1 162 000 \$	1,15000 %	2025
4 143 000 \$	1,35000 %	2026
4 432 000 \$	2,30000 %	2031

Prix : 98,62746

Coût réel : 2,06588 %

6 - BMO NESBITT BURNS INC.

1 118 000 \$	0,60000 %	2022
1 132 000 \$	0,80000 %	2023
1 147 000 \$	1,00000 %	2024
1 162 000 \$	1,25000 %	2025
4 143 000 \$	1,75000 %	2026
4 432 000 \$	2,25000 %	2031

Prix : 98,64700

Coût réel : 2,17058 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-213 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que l'émission d'obligations au montant de 13 134 000 \$ de la Ville de Rouyn-Noranda soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que la mairesse et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

9.2.2 Résolution de concordance et de courte échéance pour l'ajustement des règlements d'emprunt faisant l'objet du financement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, qui sera réalisée le 24 mars 2021 pour un montant total de 13 134 000 \$ réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS	MONTANT
2004-376	58 600 \$
2005-419	398 200 \$
2005-420	108 700 \$
2005-426	32 000 \$
2005-427	56 300 \$
2005-435	24 000 \$
2005-446	100 800 \$
2009-592	1 112 000 \$
2010-629	134 200 \$
2010-634	57 300 \$
2010-634	20 300 \$
2014-795	114 700 \$
2014-820	229 400 \$
2015-825	163 457 \$
2015-826	229 400 \$
2015-827	114 700 \$
2018-972	397 169 \$
2018-996	3 000 000 \$
2019-1064	1 000 000 \$
2019-1064	1 800 000 \$
2019-1066	131 774 \$
2019-1066	1 500 000 \$
2019-1068	1 851 000 \$
2019-1069	500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts N^{os} 2018-972, 2018-996, 2019-1064, 2019-1066, 2019-1068 et 2019-1069, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N^o 2021-214 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 mars 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE ROUYN-NORANDA
75, AVENUE QUEBEC
ROUYN-NORANDA, QC
J9X 7A2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Rouyn-Noranda, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, le terme prévu dans les règlements d'emprunts N^{os} 2018-972, 2018-996, 2019-1064, 2019-1066, 2019-1068 et 2019-1069 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts N^{os} 2018-972, 2018-996, 2019-1064, 2019-1066 et 2019-1069 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 24 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

9.3 *Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020*

La mairesse mentionne que conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et concernant les élections générales du 5 novembre 2017 a été déposé.

9.4 *Autorisation de dépôt de demandes d'aide financière*

9.4.1 *Appui à Transport adapté Rouyn-Noranda inc. pour la demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif de personnes*

Après explication par le conseiller François Cotnoir et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a confirmé au ministère des Transports du Québec (MTQ) par sa résolution N^o 2021-166 que Transport adapté Rouyn-Noranda inc. est mandaté pour opérer en 2021 le service de transport adapté sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ) ne couvre pas l'ensemble des frais de Transport adapté Rouyn-Noranda en période de pandémie, notamment en raison de la diminution de la demande;

ATTENDU QUE Transport adapté Rouyn-Noranda inc. souhaite bénéficier du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) afin de couvrir ces frais;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les organismes de transport municipal et inter municipal peuvent bénéficier du PAUTC;

ATTENDU QUE ce programme prévoit l'obligation d'adopter un plan d'optimisation des ressources pour les années 2020-2021-2022;

ATTENDU QUE ce programme prévoit également l'obligation d'adopter des budgets prévisionnel et réel pour les années 2020-2021-2022;

ATTENDU QUE Transport adapté Rouyn-Noranda inc. a adopté ces documents conformément aux exigences du programme;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance de ces documents et souhaite appuyer la demande de Transport adapté de Rouyn-Noranda inc. afin que celui-ci puisse bénéficier du programme d'aide d'urgence au transport collectif de personnes (PAUTC);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-215 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son appui à la demande de Transport adapté Rouyn-Noranda inc. dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif de personnes (PAUTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ).

ADOPTÉE

9.4.2 Réalisation de travaux de traitement de surface du rang de Sainte-Agnès (Bellecombe) et du rang Gauvin (Cloutier) et travaux de remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain) dans le cadre du PAVL - redressement du ministère des Transports du Québec (MTQ)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement (Axe 2 – Amélioration) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du MTQ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTQ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul d'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE M. Pierre Moses, directeur de l'ingénierie, agit à titre de représentant de la Ville de Rouyn-Noranda auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-216 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

Que le directeur des travaux publics et services techniques dépose, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour les **travaux de traitement de surface du rang de Sainte-Agnès (Bellecombe)**, pour les **travaux de traitement de surface du rang Gauvin (Cloutier)** et pour les **travaux de remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain)** dans le cadre du **PAVL – volet Redressement du MTQ**.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.4.3 Demande à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue dans le cadre du programme « Toujours actif » pour l'achat de mini-zambonis

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-217 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que Mme Manon Boucher, coordonnatrice des services de proximité et développement rural, soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une **demande d'aide financière de 3 000 \$ à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue dans le cadre du programme « Toujours actif »** pour l'achat de mini-zambonis pour les aréas lamgold et Jean-Marie Turcotte (quartier Cloutier).

ADOPTÉE

9.4.4 Demande de subvention auprès d'Initiative canadienne pour les collectivités en santé pour du mobilier urbain

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-218 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une **demande d'aide financière de 15 000 \$ auprès d'Initiative canadienne pour les collectivités en santé pour du mobilier urbain**.

ADOPTÉE

9.5 Programme de supplément au loyer (avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.5.1 Renouvellement de l'entente tripartite # 8749 concernant le Programme AccèsLogis volet III pour l'immeuble situé au 541, avenue Chénier (Maison Martin-Bradley) pour 2021 à 2023

Rés. N° 2021-219 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **renouvellement de l'entente tripartite # 8749 concernant le Programme AccèsLogis volet III pour l'immeuble situé au 541, avenue Chénier (Maison Martin-Bradley) pour 2021 à 2023**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.5.2 Renouvellement de l'entente tripartite # 8708 concernant le cadre du Programme PSL 1 volet itinérance et PSL 1 volet régulier pour 2021 à 2025

Rés. N° 2021-220 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **renouvellement de l'entente tripartite # 8708 concernant le cadre du Programme PSL 1 volet itinérance et PSL 1 volet régulier pour 2021 à 2025**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.6 Nomination des représentants de la Ville sur le conseil d'administration du Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-221 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que les conseillers **M. Stéphane Girard** et **Mme Samuelle Ramsay-Houle** soient désignés membres du conseil d'administration du Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN), et ce, en remplacement de M. François Cotnoir.

Que le directeur du développement économique soit également désigné comme membre du conseil d'administration du Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN).

ADOPTÉE

9.7 **Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes dans le cadre de l'appel d'offres visant l'adoption d'une politique de participation citoyenne**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-222 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soient approuvés les **critères et de la grille d'évaluation des offres conformes dans le cadre de l'appel d'offres visant l'adoption d'une politique de participation citoyenne**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.8 **Emprunt au fonds de roulement (travaux publics, urbanisme)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-223 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par Luc Lacroix et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2021

ci-après mentionnés :

Travaux publics		
TP21-136	Achat d'un équipement de scellement de fissures	65 000 \$

Urbanisme		
UR19-025	Remplacement de modules de terrasses pour le centre-ville	10 000 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

9.9 **Dossier de qualification auprès du ministère de l'Économie et de l'innovation (MEI) concernant la création d'une zone d'innovation minière à Rouyn-Noranda**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a récemment mis en place un programme de création de zones d'innovation de calibre international qui vise à augmenter la commercialisation des innovations, les exportations, les investissements locaux et étrangers ainsi que la productivité des entreprises;

ATTENDU QUE par ces zones d'innovation, le gouvernement vise à attirer des talents, des entrepreneurs, de grands donneurs d'ordres ainsi que des chercheurs du Québec et d'ailleurs dans des territoires géographiques délimités;

ATTENDU QU'une zone d'innovation a pour objectif d'être un modèle écoresponsable et une vitrine moderne et respectueuse des quatre piliers du développement durable que sont le développement économique, social, environnemental et culturel;

ATTENDU QUE la zone d'innovation comptera sur un environnement diversifié propice à une cohabitation assurant une qualité de vie et un bien-être aux citoyens de Rouyn-Noranda, en plus d'abriter des activités industrielles, entrepreneuriales, de savoir, connectées et collaboratives;

ATTENDU QUE le projet de zone d'innovation profiterait de la présence de nos centres de recherches et viserait à renforcer le lien avec l'industrie minière et les entreprises de la région afin de développer la « mine autonome » qui permettrait d'accroître le passage de l'idée au marché, d'attirer les investissements privés et étrangers et de favoriser la croissance tel que prévu à la planification stratégique de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'un partenariat de plusieurs organisations, tel la Ville de Rouyn-Noranda, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), le CÉGEP de l'Abitibi-Témiscamingue, le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN), le groupe MISA, le centre technologique des résidus industriel (CTRI), l'Institut de recherche en environnement minier (IRME) et des entreprises innovantes, vise la réalisation d'un projet structurant pour la Ville de Rouyn-Noranda, de même que l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue autour de la recherche et de l'innovation minière;

ATTENDU QUE le projet de zone d'innovation serait adjacent aux institutions de l'UQAT, du centre technologique des résidus industriel (CTRI), du CÉGEP de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que le Centre de services scolaires de Rouyn-Noranda (CSRN) et serait ainsi en lien avec les centres et les chaires de recherche de ces institutions;

ATTENDU QUE ce projet est en lien direct avec les objectifs de la planification stratégique adaptée de la Ville de Rouyn-Noranda, soit :

- optimiser les communications avec la communauté des affaires;
- intégrer des principes de développement durable dans la prise de décision;
- optimiser le partenariat avec le Centre local de développement (CLD) et les autres partenaires;
- développement pro-activement des zones industrielles et commerciales;
- protéger et mettre en valeur les atouts écologiques.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-224 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda procède au **dépôt d'un dossier de qualification auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre des Zones d'innovation Québec** visant à mettre en place une zone d'innovation minière sur le territoire de Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

9.10 Gestion René Prévost : contribution pour fin de parcs dans le cadre du prolongement de la rue Angers

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord,
en conséquence,

ATTENDU QUE Gestion René Prévost s'est engagée à développer 15 terrains dans le prolongement de l'avenue Angers;

ATTENDU QU'un protocole d'entente à cet effet a été signé avec le promoteur (résolution N° 2019-403);

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, le promoteur doit offrir à la Ville une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement prévoit qu'au choix du conseil, le propriétaire doit :

- céder gratuitement à la Ville une superficie de terrain équivalant à 10 % de la superficie du projet;
- verser à la Ville un montant en argent équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle foncier multiplié par un facteur comparatif; OU

- réaliser une combinaison des deux éléments précédents;

ATTENDU QU'il existe déjà deux parcs dans le secteur, soit le parc Allen et le parc St-Luc;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas d'intérêt à recevoir le terrain proposé par le promoteur à titre de contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE le montant en argent prévu à la réglementation représente pour ce projet une somme de 1 697,30 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-225 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda accepte le versement d'une somme de 1 697,30 \$ de la part de **Gestion René Prévost à titre de contribution pour fin de parcs dans le cadre du prolongement de la rue Angers**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2021-226 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 444 964,70 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3838).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique

13 RÈGLEMENTS

13.1 *Adoption du règlement N° 2020-1125 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant les zones « 2055 » (avenue Larivière entre Pinder Est et Charlebois), « 4015 » (quartier de Cléricy), « 4001 » (quartier de Destor) et « 3130 » (boulevard Rideau, quartier d'Évain)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-227 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1125** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 2055 » située de part et d'autre de l'avenue Larivière, entre les rues Pinder Est et Charlebois, afin d'y ajouter les usages spécifiquement

permis « 4927 – Service de déménagement » et « 6595 - Service d'aménagement paysager ou de déneigement »;

- agrandir vers le sud la zone « 4015 » à même une partie de la zone « 4019 », située dans le noyau villageois du quartier de Cléricy, et ce, pour y inclure les lots 4 820 606 et 4 820 618 permettant certaines activités commerciales;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 4001 » située dans le noyau villageois du quartier de Destor, de part et d'autre du rang du Parc, afin d'y ajouter le groupe d'usage « Services de santé et services sociaux (S-2) », et ce, pour permettre la relocalisation des bureaux du CLSC;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 3130 » située dans le quartier d'Évain, du côté sud du boul. Rideau, et ce, afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis « 5230 - Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture », « 5241 - Vente au détail de matériel électrique », « 5242 – Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage », « 5251 - Vente au détail de quincaillerie » et « 5712 – Vente au détail de revêtements de planchers et de murs »;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1125

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2055 », située de part et d'autre de l'avenue Larivière, entre les rues Pinder Est et Charlebois, est modifiée afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis « 4927 – Service de déménagement » et « 6595 – Service d'aménagement paysager ou de déneigement ».
- La grille des spécifications de la zone « 2055 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3 Le plan de zonage (feuillet 1 et 5 à l'échelle 1 : 25 000; feuillet 1-5 à l'échelle 1 : 5000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par :
- L'agrandissement vers le sud de la zone « 4015 » à même une partie de la zone « 4019 », située dans le noyau villageois de Cléricy, et ce, afin d'y inclure les lots 4 820 606 et 4 820 618.
- Le plan de zonage tel que modifié est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4 La grille des spécifications de la zone « 4001 », située dans le noyau villageois de Destor, de part et d'autre du rang du Parc, est modifiée afin d'y ajouter le groupe d'usages « Services de santé et services sociaux (S-2) ».
- La grille des spécifications de la zone « 4001 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 5 La grille des spécifications de la zone « 3130 », située dans le quartier d'Évain, du côté sud du boulevard Rideau, est modifiée afin d'y ajouter les usages spécifiquement permis suivants :
- « 5230 - Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture »;
 - « 5241 - Vente au détail de matériel électrique »;
 - « 5242 – Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage »;
 - « 5251 - Vente au détail de quincaillerie »;
 - « 5712 – Vente au détail de revêtements de planchers et de murs ».
- La grille des spécifications de la zone « 3130 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1125
ARTICLE 2



Grille des spécifications

Numéro de zone :

2055

USAGES									
Habitation (H)	de faible densité	H-1	•	•					
	de moyenne densité	H-2	•	•					
	de haute densité	H-3							
	collective	H-4							
	maison mobile ou unimodulaire	H-5							
Commerces (C)	de vente au détail	C-1			•	•			
	d'hébergement et restauration	C-2							
	à impact majeur	C-3							
	reliés aux véhicules légers	C-4			•	•			
	reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1							
	de santé et services sociaux	S-2							
	administratifs	S-3							
	professionnels	S-4							
	de divertissements et loisirs	S-5							
Indus. (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1							
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis				•	•			
	usages spécifiquement exclus				•	•			
	usages complémentaires à l'habitation								
	mixité d'usages				•	•			
BÂTIMENT	Structure	isolée		•		•			
		jumelée			•		•		
		contiguë			•		•		
	Marges	avant (m)	min.	1,5 ¹	1,5 ¹	1,5 ¹	1,5 ¹		
		latérale (m)	min.	0,9	0	0,9	0		
		latérale totale (m)	min.	1,8	1,5	1,8	1,5		
		arrière (m)	min.	6	6	2	2		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	7	7	7		
			max.	-	-	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-		
max.			2	2	2	2			
hauteur (m)		min.	-	-	-	-			
max.	9	9	9	9					
superficie d'implantation (m ²)	min.	75	75	75	75				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/6	1/6					
AUTRE	affichage	type			3	3			
	entreposage extérieur	type							
	projet intégré								
Lég.	• Usage autorisé	nbre					Norme min./max. autorisée		
	• Usage prohibé		-				Aucune norme min./max. autorisée		

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :
 2736 à 2892 – Industrie légère du bois;
 4927 – Service de déménagement;
 6595 – Service d'aménagement paysager ou de déneigement;
 6595 – Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière;
 6616 – Service d'estimation de dommage aux immeubles (expert en sinistre).

Usages spécifiquement exclus :

66 – Vêtements et chaussures;
 6971 – Vente au détail de bijoux;
 6493 – Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie.

Usages complémentaires :

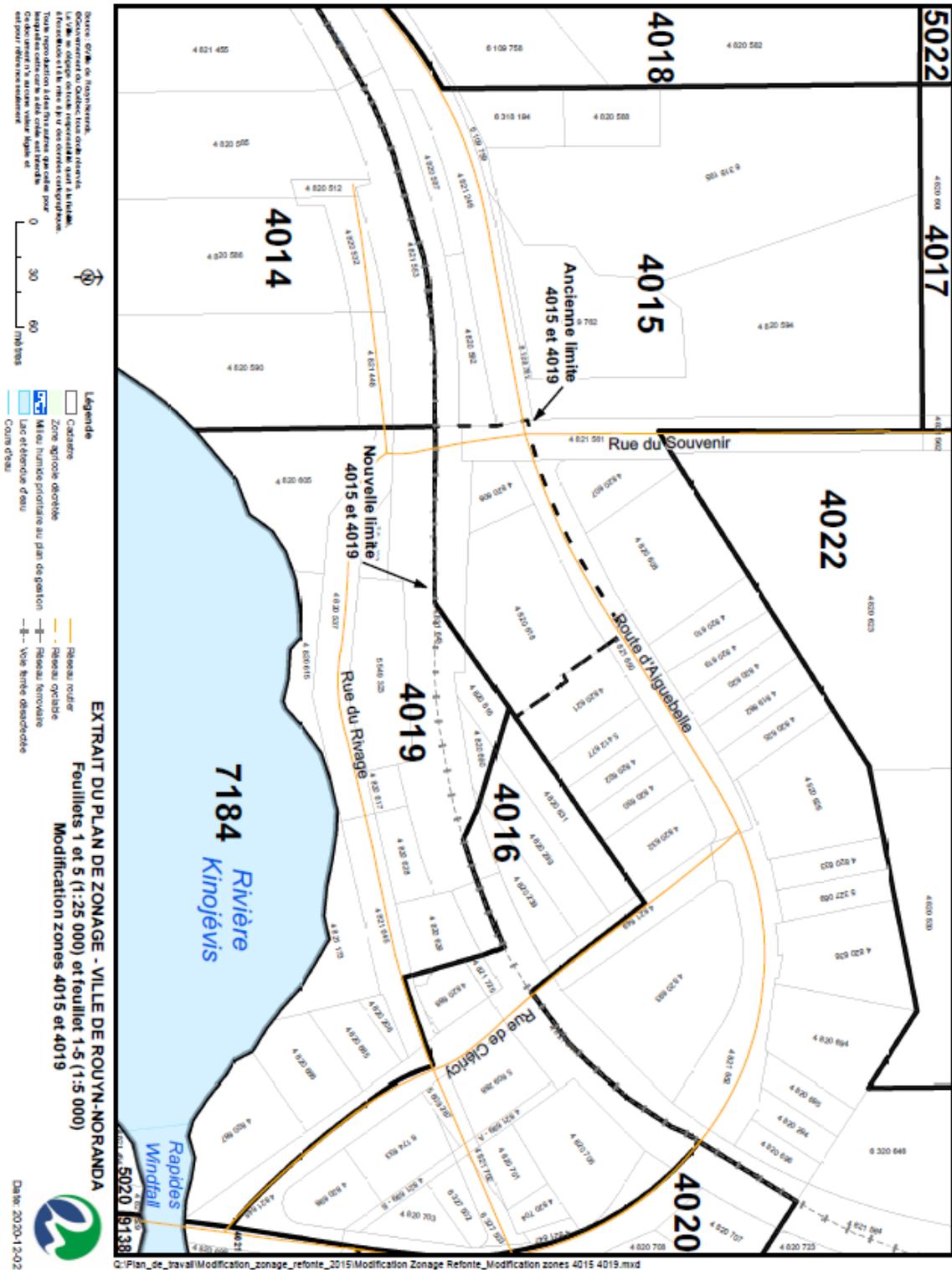
NOTES PARTICULIÈRES

1: 3 m sur Avenue Lavoie

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2021-XX-XX	2020-11XX

RÈGLEMENT N° 2020-1125
ARTICLE 3



RÈGLEMENT N° 2020-1125
ARTICLE 4



Grille des spécifications

Numéro de zone :

4001

USAGES									
Habitation (H)	de faible densité	H-1	•						
	de moyenne densité	H-2	•						
	de haute densité	H-3							
	collective	H-4	•						
	maison mobile ou unimodulaire	H-5							
Commerces (C)	de vente au détail	C-1	•						
	d'hébergement et restauration	C-2	•						
	à impact majeur	C-3							
	reliés aux véhicules légers	C-4							
	reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1	•						
	de santé et services sociaux	S-2	•						
	administratifs	S-3	•						
	professionnels	S-4							
	de divertissements et loisirs	S-5	•						
Indus. (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1							
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1							
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3							
Récréa. (R)	à faible impact	R-1							
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
	usages complémentaires à l'habitation		•						
	mixité d'usages			•					
BÂTIMENT	Structure	isolée	•	•					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6	6				
		latérale (m)	min.	1,5	1,5				
		latérale totale (m)	min.	3	3				
		arrière (m)	min.	6	6				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6				
			max.	-	-				
		hauteur (étages)	min.	-	-				
max.			2	2					
hauteur (m)		min.	-	-					
max.	11	11							
superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60						
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/4						
AUTRE	affichage	type	5	2					
	entreposage extérieur	type							
	projet intégré								
Lég.	• Usage autorisé	nbre		Norme min./max. autorisée					
	Usage prohibé	-		Aucune norme min./max. autorisée					
RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES									
PAE									
PIIA									
PPCMOI									
Usages conditionnels									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usages spécifiquement permis :									
Usages spécifiquement exclus :									
Usages complémentaires :									
Article 185, 1er alinéa, paragraphe 1) et 2).									
NOTES PARTICULIÈRES									
AMENDEMENTS									
Date					No. Règlement				
2021-XX-XX					2020-111X				

RÈGLEMENT N° 2020-1125
ARTICLE 5



Grille des spécifications

Numéro de zone : **3130**

USAGES							
Habitat (H)	de faible densité	H-1	•				
	de moyenne densité	H-2					
	de haute densité	H-3					
	collective	H-4					
	maison mobile ou unimodulaire	H-5					
Commerces (C)	de vente au détail	C-1					
	d'hébergement et restauration	C-2					
	à impact majeur	C-3		•			
	reliés aux véhicules légers	C-4		•			
	reliés aux véhicules lourds	C-5					
Services (S)	de culture et éducation	S-1					
	de santé et services sociaux	S-2					
	administratifs	S-3					
	professionnels	S-4					
	de divertissements et loisirs	S-5		•			
Indus. (I)	légère	I-1					
	lourde	I-2					
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1					
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2					
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3					
	autres exploitations contrôlées	N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis			•			
	usages spécifiquement exclus				•		
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée	•	•	•		
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	7	12	12	
		latérale (m)	min.	1,5	4	4	
		latérale totale (m)	min.	3	10	10	
		arrière (m)	min.	6	3	3	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	10	10	
			max.	-	-	-	
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	
max.			2	2	2		
hauteur (m)		min.	-	-	-		
		max.	9	12	12		
superficie d'implantation (m ²)	min.	65	200	200			
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2				
AUTRE	affichage	type		3	3		
	entreposage extérieur	type			AB		
	projet intégré						
Lég.	• Usage autorisé	nbre		Norme min./max. autorisée			
	Usage prohibé	-		Aucune norme min./max. autorisée			

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
2736 – Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuse de salle de bain en bois (et vente de produits accessoires);	
3280 – Atelier d'usinage;	
5230 – Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture;	
6241 – Vente au détail de matériel électrique;	
6242 – Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage;	
6251 – Vente au détail de quincailleries;	
6712 – Vente au détail de revêtements de planchers et de murs;	
6590 – Vente au détail de véhicules lourds;	
6711 – Vente au détail de meubles;	
6721 – Vente au détail d'appareils ménagers;	
6441 – Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds.	
Usages spécifiquement exclus :	
61 – Vente en gros.	
Usages complémentaires :	

NOTES PARTICULIÈRES	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2016-06-13	2016-871
2021-01-22	2020-1107
2021-xx-xx	2020-111X

13.2 Adoption du règlement N° 2021-1127 remplaçant l'annexe B du règlement N° 202 de l'ex-Ville de Rouyn-Noranda et établissant les parcours et les horaires de l'ensemble des circuits du service de transport en commun

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-228 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1127** remplaçant l'annexe « B » du règlement N° 202 de l'ex-Ville de Rouyn-Noranda et établissant les parcours et les horaires de l'ensemble des circuits du service de transport en commun de la personne sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, afin d'ajouter un arrêt supplémentaire (11-A) sur la rue Perreault Est (circuit 10), d'éliminer l'arrêt 69-A situé sur l'avenue Richelieu et de déplacer les arrêts 65-A et 66-A situés sur l'avenue Murdoch (circuit 20), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1127

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe « B » du règlement N° 202 qui fut modifié de temps à autre par des règlements subséquents est à nouveau modifié pour se lire dorénavant ainsi :

**ANNEXE « B »
PARCOURS DES CIRCUITS 10, 20 et 21**

CIRCUIT 10

N° Station	Station
01 (Départ)	Horne, coin Du Terminus
02	Principale, coin Gamble
03	Principale, coin Mgr Tessier
04	Perreault Est, coin Principale
05	Perreault Est, coin Du Portage
06	Perreault Est, coin Larivière
07	Perreault Est, devant le 340
08	Perreault Est, boulevard De l'Université
09	Perreault Est, coin St-Laurent
10	Perreault Est, coin Chénier
11	Perreault Est, coin Taschereau Est
11A	Perreault Est, devant le 788
12	Perreault Est, Institut Notre-Dame du Sourire
13	Perreault Est, coin montée du Sourire
14	Montée du Sourire, coin Paradis
15	Montée du Sourire, coin De Lorimier
16	Montée du Sourire, coin Rioux
17	Marie-Victorin, coin place du Cinquantenaire (sortie est)
18	Marie-Victorin, coin place du Cinquantenaire (sortie ouest)
19-1	Marie-Victorin, place Jean-Guy Hamelin (sortie est)
19-2	Marie-Victorin, coin Laliberté
20	Laliberté, coin Tardif
21	Laliberté, coin Charbonneau
22	Laliberté, coin Larivière
23	Larivière, devant le 903
24	Barrette, devant le 670
25	Barrette, coin Lapointe
26	Lapointe, devant le 685
27	Du Collège, coin Tardif
28	Gagné, coin boulevard de l'Université

29	Boulevard De l'Université, devant l'UQAT
30	Iberville Est, coin Godbout
31	Larivière, entre le 321 et le 351
32	Larivière, devant le 285
33	Mgr Rhéaume Est, coin Larivière
35	Mgr Rhéaume Est, devant le 29
36	Principale, coin Taschereau
37	Principale, coin Mgr Tessier
Arrivée:	Horne, coin Du Terminus

CIRCUIT 20

N° station	Station
01 (départ)	Horne, coin du Terminus
50	9 ^e Rue, Usine de filtration
51	9 ^e Rue, coin Frédéric-Hébert
52	9 ^e Rue, devant le 120
53	9 ^e Rue, coin Carter
54	Carter, coin 7 ^e Rue
55	Carter, coin 4 ^e Rue
56	Murdoch, coin 4 ^e Rue
57	Murdoch, coin 5 ^e Rue
58	Murdoch, coin 7 ^e Rue
59	Murdoch, coin 8 ^e Rue
60	Murdoch, coin 10 ^e Rue
61	Murdoch, devant le 307
62-A/74-2	Murdoch, devant le 417
63-A	Murdoch, coin 17 ^e Rue
64-A	Murdoch, devant le 555
65-A	Murdoch, devant le 647
66-A	Murdoch, devant le 709
67-A	Murdoch, coin 21 ^e Rue
68-A	Richelieu, coin boulevard Rideau
71-A	Richelieu, coin 19 ^e Rue
72-A	Richelieu, coin 17 ^e Rue
75	15 ^e Rue, coin Gatineau
76	15 ^e Rue, centre commercial Place Rouanda
79	Montréal, coin Wolfe
80	Montréal, devant le Pavillon Mgr-Pelletier
81	Mercier, coin Mgr Latulipe Ouest
82-1	Mgr Latulipe Ouest, coin Dallaire
82-2	Dallaire, coin Mgr Rhéaume Ouest
83	Dallaire, coin Taschereau Ouest
84	Dallaire, coin Mgr Tessier Ouest
Arrivée	Horne, coin du Terminus

CIRCUIT 21

N° station	Station
01 (départ)	Horne, coin Du Terminus
50	9 ^e Rue, Usine de filtration
51	9 ^e Rue, coin Frédéric-Hébert
60	Murdoch, coin 10 ^e Rue
61	Murdoch, devant le 307
62	Saguenay, coin George
63	Saguenay, coin Marcel-Baril
64-1	Saguenay devant le 2042
64-2	Saguenay, coin Dufresnoy
64-3	Saguenay devant le 2422

65	Saguenay, coin Gaston-Rheault
66	Saguenay devant le 2690
67	Saguenay, coin St-Luc
67-1	Saguenay devant le 2996
67-2	Saguenay, devant le 3182
67-3	Saguenay, coin Morin (garage Autobus Maheux)
67-4	Saguenay, devant le 3159
67-5	Saguenay devant le 3009
68	Saguenay, entre le 2799 et le 2819
69-1	Saguenay, devant le 2679
69-2	Saguenay, devant le 2603
70	Saguenay, devant le 2531
71	Saguenay, devant le 2423
72	Saguenay, devant le 2079
73	Saguenay, coin Marcel-Baril
74-1	Saguenay, coin George
74-2/62-A	Murdoch, devant le 417
75	15 ^e Rue, coin Gatineau
76	15 ^e Rue, centre commercial Place Rouanda
76-A	Gamble, devant le 207
76-B	Gamble, coin Mercier
Arrivée	Horne, coin Du Terminus

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉE

13.3 **Second projet de règlement N° 2021-1130 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda concernant les zones « 9037 » et « 9152 » (rang Lusko)**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu pendant la période de consultation écrite, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-229 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2021-1130** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier l'article 71 intitulé « USAGES AUTORISÉS SEULEMENT LORSQUE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS » afin d'y ajouter à la liste des usages identifiés, l'usage « 5021 - Entreposage de matières explosives ou dangereuses »;
- créer la zone « 9152 » en bordure du rang Lusko, à même une partie de la zone « 9037 », située à l'ouest de la rivière Kinojévis, à l'est du lac Dufault et au nord du lac Rouyn, de part et d'autre de la section de la rue Perreault Est qui est située au nord de la route Osisko, afin d'autoriser la présence d'entrepôts de matières explosives ou dangereuses;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 9152 » afin d'y définir les usages autorisés, à partir de la grille des spécifications de la zone « 9037 », en y ajoutant l'usage spécifiquement permis « 5021 - Entreposage de matières explosives ou dangereuses »;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à une consultation écrite de 15 jours à compter du mercredi 17 février 2021.

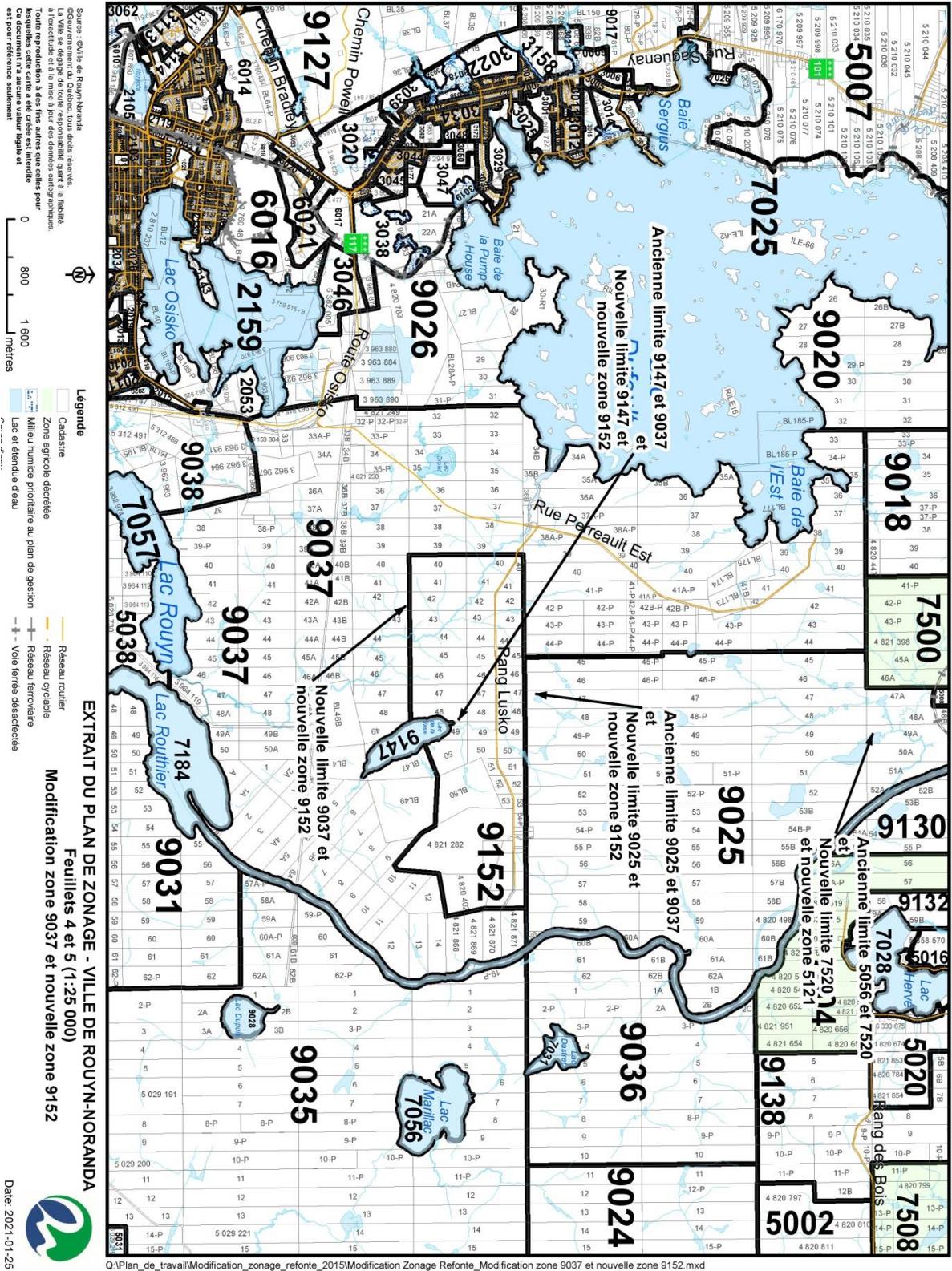
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1130

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2 L'article 71 intitulé « USAGES AUTORISÉS SEULEMENT LORSQUE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS » est modifié afin d'ajouter l'usage « 5021 - Entreposage de matières explosives ou dangereuses » après l'usage « 4880 – Dépôt à neige ».
- ARTICLE 3 Le plan de zonage (feuillet N° 4 et N° 5 à l'échelle 1 : 25 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par la création de la zone « 9152 » en bordure du rang Lusko, à même une partie de la zone « 9037 », située à l'ouest de la rivière Kinojévis, à l'est du lac Dufault et au nord du lac Rouyn, de part et d'autre de la section de la rue Perreault Est qui est située au nord de la route Osisko.
- Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4 La grille des spécifications pour la nouvelle zone « 9152 », selon l'article 21 du règlement N° 2015-844, est créée afin d'y préciser les usages autorisés et leurs normes.
- La grille des spécifications pour la nouvelle zone « 9152 » ainsi créée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1130 ARTICLE 3



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1130
ARTICLE 4



Grille des spécifications

Numéro de zone :

9152

USAGES		Habitation (H)		Commerces (C)		Services (S)		Indus. (I)		Ressource naturelle (N)		Agricole (A)		Récréa. (R)		Autres	
		Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code
USAGES	de faible densité	H-1															
	de moyenne densité	H-2															
	de haute densité	H-3															
	collective	H-4															
	maison mobile ou unimodulaire	H-5															
	de vente au détail	C-1															
	d'hébergement et restauration	C-2															
	à impact majeur	C-3															
	reliés aux véhicules légers	C-4															
	reliés aux véhicules lourds	C-5															
	de culture et éducation	S-1															
	de santé et services sociaux	S-2															
	administratifs	S-3															
	professionnels	S-4															
	de divertissements et loisirs	S-5															
	légère	I-1															
	lourde	I-2															
	mise en valeur et conservation	N-1	•														
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2		•													
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3		•													
autres exploitations contrôlées	N-4																
production végétale et activités liées	A-1																
production animale et activités liées	A-2																
agrotouristique	A-3																
à faible impact	R-1																
à impact majeur	R-2																
usages spécifiquement permis			•														
usages spécifiquement exclus																	
usages complémentaires à l'habitation																	
mixité d'usages																	
BÂTIMENT	isolée		•	•													
	jumelée																
	contiguë																
	avant (m)	min.	15	15													
	latérale (m)	min.	15	15													
	latérale totale (m)	min.	30	30													
	arrière (m)	min.	15	15													
	largeur (m)	min.	-	-													
		max.	-	-													
	hauteur (étages)	min.	-	-													
	max.	-	-														
hauteur (m)	min.	-	-														
	max.	-	-														
superficie d'implantation (m ²)	min.	-	-														
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.															
AUTRE	affichage	type	6	6													
	entreposage extérieur	type	C	BCDE													
	projet intégré																
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée														
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée														

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

496 – Dépotoir et installation inhérente aux ordures;
487 – Récupération et triage de produits divers;
6021 – Entreposage de matières explosives ou dangereuses;
6378 – Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux;
7442 – Rampe d'accès et stationnement.

Usages spécifiquement exclus :

Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2021-0X-XX	2021-11XX

13.4 Adoption du règlement N° 2021-1132 modifiant le règlement N° 2020-1124 de tarification - vignettes, permis de stationnement 2021-2022-2023, retrait de location mensuelle de compteurs d'eau, correction du tarif d'ouverture et de fermeture de vannes

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-230 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1132** modifiant le règlement N° 2020-1124 sur la tarification afin d'ajouter des vignettes pour le stationnement Sacré-Cœur, de retirer la location mensuelle de certains compteurs d'eau et de corriger la tarification pour l'ouverture et la fermeture de la vanne du réseau d'égout, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1132

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 4.3 de l'annexe C du règlement N° 2020-1124 est modifié façon à se lire dorénavant ainsi :

	2021	2022	2023
Stationnement du Lac et rue Mgr-Tessier Est seulement	45 \$	46 \$	47 \$
Stationnement de la place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	45 \$	46 \$	47 \$
Stationnements 7^e et 8^e Rues seulement	40 \$	41 \$	42 \$
Stationnement Sacré-Cœur seulement	30 \$	31 \$	32 \$
Ensemble des stationnements : du Lac et rue Mgr-Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7^e et 8^e Rues, place du Commerce, Fleury et Sacré-Coeur	70 \$	72 \$	74 \$

ARTICLE 2 L'article 2.3 de l'annexe D du règlement N° 2020-1124 est abrogé.

ARTICLE 3 L'article 4.7 de l'annexe D du règlement N° 2020-1124 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

4.7 Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout

Pendant les heures régulières de travail

Période estivale : 7h à 12h et 12h30 à 15h

Période hivernale : 7h à 12h et 13h à 16h

- | | |
|--|-----------|
| a) Travaux planifiés avec avis de 24 h | 0,00 \$ |
| b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration) | 120,09 \$ |
| c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration) | 240,18 \$ |
| d) En dehors des heures régulières de travail à l'exception du dimanche (inclus frais d'administration) | 377,52 \$ |
| e) Dimanche | 465,12 \$ |

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉE

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2021-231 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE

